

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/07/2023
N° : 2023-07-25/01

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

Vente parcelle AD 309
-
Immeuble 2 Quai des
Vosges

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/07/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

21/07/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/07/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/07/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GERARDIN Daniel donne procuration à LAURENT Francine, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie, MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant la fermeture par la Poste du centre de tri postal rue Maurice Barrès et du déménagement de leurs activités à Lunéville,

Vu la désaffectation et déclassement de l'immeuble et de la parcelle AD 309 par le Conseil Municipal de Gerbéviller par la délibération n° 2021-04-02/13 du 02/04/2021,

Vu l'offre d'achat formulé par M. Albin Grussenmeyer pour un prix net vendeur de 43 650 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle AD 309 et de l'immeuble sis 2 Quai des Vosges, au prix de 46 650 € dont 3 000 € de frais d'agence soit un prix net vendeur de 43 650 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour la vente,
- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET des formalités relatives à l'acte,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont pris en charge par l'acquéreur.

Pour extrait conforme,

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/07/2023
N° : 2023-07-25/02

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GERARDIN Daniel donne procuration à LAURENT Francine, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie, MARQUET Aurélie.

OBJET

Forêt
-
Programme coupe
2023/2024
(Contrat d'abattage)

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le programme de coupe suivant au bois des Rappes et au bois de Craies pour 2023-2024 :

- Parcelle n°11 et 12 bois des Rappes
 - Chablis
- } Pour un total d'environ 270m³

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/07/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

21/07/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/07/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/07/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier ce programme à l'entreprise LEHEU selon la tarification suivante :

Abattage façonnage grumes d'œuvre :	12,00 €HT/m ³
Débardage :	9,70 €HT/m ³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions sus mentionnées,
- **CONFIE** les travaux à l'entreprise Pascal Leheux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Le Maire,

Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/07/2023
N° : 2023-07-25/03

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GERARDIN Daniel donne procuration à LAURENT Francine, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie, MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant que la convention actuelle entre la commune de Gerbéviller et le collège Eugène François prévoit la possibilité pour le collège d'utiliser les installations sportives communales pendant les temps scolaires moyennant une participation horaire de 12 euros, Vu les taux de 16,50 euros par heure d'utilisation pour les gymnases et 4 euros par heure pour les aires découvertes, retenus par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer la convention d'utilisation des installations sportives en cours avec le collège et d'adopter une nouvelle convention prévoyant la participation suivante :

- **Nombre d'heures d'utilisation réelles du gymnase x 16,50 euros ;**
- **Nombre d'heures d'utilisation réelles du stade x 4 euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**Convention pour
l'utilisation des
installations sportives de
la commune par le
collège**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/07/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

21/07/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/07/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/07/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/07/2023
N° : 2023-07-25/04

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GERARDIN Daniel donne procuration à LAURENT Francine, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie, MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin d'amortir le paiement de la pénalité de renégociation des emprunts Caisse d'épargne payé en 2015, d'intégrer des frais d'études d'opérations d'investissement débutées pour récupérer le FCTVA, ainsi que pour procéder aux paiements d'avance forfaitaire de travaux aux entreprises en faisant la demande, il convient de prendre une décision modificative du budget comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	-16 000,13	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-14 650,00
21318 (041) : Autres bâtiments publics	231 171,22	2031 (041) : Frais d'études	231 171,22
2132 (0411) : Immeubles de rapport	5 521,26	2033 (041) : Frais d'insertion	5 521,26
2132 (041) : Immeubles de rapport	52 000,00	238 (41) : Avances versées sur commission immobilisations corporelles	52 000,00
2132 (21) : Immeubles de rapport	-36 000,00	4817 (040) : Pénalités renégociation de l'emprunt	14 650,00
238 (23) : Avances versées sur commission immobilisations corporelles	52 000,13		
	288 692,48		288 692,48

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

DM n°1
-
Pénalité de renégociation prêt, intégration frais d'étude et paiement d'avance de travaux

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/07/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

21/07/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/07/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/07/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-14 650,00		
6862 (042) : Dotations aux amortissements charges financières	14 650,00		
	0,00		
Total Dépenses	288 692,48	Total Recettes	288 692,48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la proposition présentée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/07/2023
N° : 2023-07-25/05

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GERARDIN Daniel donne procuration à LAURENT Francine, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie, MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de l'aide régionale à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public pour les travaux d'extension du système de vidéoprotection de voie publique, et pourrait bénéficier le cas échéant d'une aide jusqu'à 30% sur le reste à charge de la collectivité après déduction des autres aides et en particulier celles de l'Etat, avec un plafond d'intervention de 40 000 euros pour les investissements avec un réseau fibre optique dédié.

Le Maire rappelle que la commune de Gerbéviller est un carrefour entre le sud lunévillois et les Vosges, traversée par une intense circulation automobile quotidienne. Afin de prévenir les infractions et aider à la résolution des enquêtes de police, il est opportun d'installer à toutes les entrées/sorties de l'agglomération des caméras de Visualisation de Plaques d'Immatriculation ainsi que sur certains espaces publics non encore couverts comme la crèche et la maison de santé. Ces caméras, couplées avec le réseau de vidéosurveillance des communes voisines doit permettre de suivre les auteurs d'actes de délinquances sur un large territoire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'extension de vidéoprotection, s'élève à un montant de 75 943,50€ HT, dont 54 693,50 pour les travaux de pose des caméras et du matériel électrique et informatique dédié et 21 250 € pour les frais d'accès au groupe fermé d'utilisateurs fibre optique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la région pour les travaux d'extension du réseau de vidéosurveillance sur la voie et les espaces publics au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**Demande de subvention
auprès de la Région
Grand Est**
-
**Extension du réseau de
vidéosurveillance sur la
voie et les espaces
publics**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/07/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

21/07/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/07/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/07/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/07/2023
N° : 2023-07-25/06

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GERARDIN Daniel donne procuration à LAURENT Francine, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie, MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du Conseil Municipal du 02/03/2018, la municipalité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, la municipalité a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention étant arrivé à expiration le 31/12/2022, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE SPL-XDEMAT –
Renouvellement de la
convention de
prestations intégrées**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/07/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

21/07/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/07/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/07/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans à compter du 31/12/2022, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestation pour l'utilisation des outils de dématérialisation.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/07/2023
N° : 2023-07-25/07

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GERARDIN Daniel donne procuration à LAURENT Francine, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie, MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenants n°1 au lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium » du marché de construction de vestiaires pour le tennis et le sport santé, pour le raccord en bois entre les murs de plâtre et la charpente bois sous toiture, n'existant pas de panneaux de plâtre suffisamment haut.

L'entreprise Bois de la Mortagne titulaire du lot 5, ayant fait une proposition de prix à 1 250 euros en plus valeur pour l'avenant 1, la passation de ces avenants porterait le montant du lot n°5 8758,48€ HT.

Cette augmentation correspond à des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, pour lesquelles une modification du marché supérieure à 15% et limitée à 50% du marché initial est possible (articles L2194-1 3°, R2194-3 et R2194-5 du Code de la commande publique)

Vu l'avis favorable de la CAO du 25/07/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** cette proposition d'avenant au marché de construction de vestiaires.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**MP 2022-2 Construction
de vestiaires pour le
tennis et le sport santé
—
Avenants 1 lot 5
Menuiseries intérieures
bois**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/07/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

21/07/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/07/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/07/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/07/2023
N° : 2023-07-25/08

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GERARDIN Daniel donne procuration à LAURENT Francine, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie, MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenants n°1 au lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium » du marché de construction de vestiaires pour le tennis et le sport santé, pour la suppression d'un volet, et un avenant 2 pour le remplacement d'un panneau plein de porte par un vitrage.

L'entreprise Métallerie Gerard titulaire du lot 3, ayant fait une proposition de prix à - 620 € HT pour la moins-value de l'avenant 1 et 650 € HT en plus-value pour l'avenant 2, la passation de ces avenants porterait le montant du lot n°3 à 26 000 € HT.

Cette augmentation correspond à des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, pour lesquelles une modification du marché supérieure à 15% et limitée à 50% du marché initial est possible (articles L2194-1 3°, R2194-3 et R2194-5 du Code de la commande publique)

Vu l'avis favorable de la CAO du 25/07/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** cette proposition d'avenant au marché de construction de vestiaires.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**MP 2022-2 Construction
de vestiaires pour le
tennis et le sport santé**
—
**Avenants 1 et 2 lot 3
Menuiseries extérieures
aluminium-serrurerie**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le :

28/07/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

21/07/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

28/07/2023

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

28/07/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/07/2023
N° : 2023-07-25/09

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GERARDIN Daniel donne procuration à LAURENT Francine, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie, MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenants n°1 et n°2 au lot 4 « Plâtrerie – faux-plafonds » du marché de réhabilitation d'une maison de ville.

-Concernant l'avenant 1, dans le cadre des travaux rénovation de la maison 7 rue Carnot pour y créer un nouveau logement communal, lors des premières opérations de plâtrerie, d'électricité et de plomberie, une majorité de cloisons existantes se sont révélés beaucoup trop fragiles pour être conservées ou y encastrent des réseaux. Un plus grand nombre de murs et plafonds ont dû être démolis que ceux prévus et les murs et plafonds existants ont nécessité soit de grosses réparations ou un doublage.

L'entreprise Logic Plafond, titulaire du lot 4, ayant fait une proposition de prix à 2 663,40 € HT la passation de cet avenant 1 porterait le montant du lot n°4 à 18 532,00 € HT.

Cette augmentation correspond à des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, pour lesquelles une modification du marché supérieure à 15% et limitée à 50% du marché initial est possible (articles L2194-1 3°, R2194-3 et R2194-5 du Code de la commande publique)

-Concernant l'avenant 2, dans le cadre des travaux rénovation de la maison 7 rue Carnot pour y créer un nouveau logement communal, M. le Maire propose d'effectuer l'habillage du plafond du niveau supérieur pour un meilleur rendu esthétique qu'un nouvel enduit.

L'entreprise Logic Plafond, titulaire du lot 4, ayant fait une proposition de prix à 1 500 € HT la passation de cet avenant 2 porterait le montant du lot n°4 à 20 032,00 € HT.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**MP 2022-1 Réhabilitation
d'une maison de ville à
Gerbéviller
—
Avenants 1 et 2 lot 4
Plâtrerie**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/07/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

21/07/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/07/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/07/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Cette augmentation correspond quant à elle à des modifications non substantielles, limitées à 15% du marché initial (articles L2194-1 6°, Articles R2194-8 à R2194-9 du Code de la commande publique).

Vu l'avis favorable de la CAO du 25/07/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** cette proposition d'avenant au marché de réhabilitation d'une maison de ville.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/07/2023
N° : 2023-07-25/10

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GERARDIN Daniel donne procuration à LAURENT Francine, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie, MARQUET Aurélie.

OBJET

**MP 2022-1 Réhabilitation
d'une maison de ville à
Gerbéviller
—
Avenants 1 lot 8 Peinture
— sols durs**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenants n°1 au lot 8 « Peinture – sols durs » du marché de réhabilitation d'une maison de ville.

Dans le cadre des travaux rénovation de la maison 7 rue Carnot pour y créer un nouveau logement communal, Monsieur le Maire propose de supprimer une partie des faïences de la salle de bain et d'installer des sols PVC dans les chambres pour habiller le parquet, lequel s'avère trop abimé.

L'entreprise Al Renov titulaire du lot 8, ayant fait une proposition de prix à 1 395 € HT (après déduction de la moins-value, la passation de cet avenant 1 porterait le montant du lot n°8 à 10 695,18 € HT.

Cette augmentation correspond quant à elle à des modifications non substantielles, limitées à 15% du marché initial (articles L2194-1 6°, Articles R2194-8 à R2194-9 du Code de la commande publique).

Vu l'avis favorable de la CAO du 25/07/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de réhabilitation d'une maison de ville.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/07/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

21/07/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/07/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/07/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS